



Publié le 18/12/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2020

Délibération n° 2020-181

**DEMOUSTICATION : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC BORDEAUX
METROPOLE - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR

ABSENT : 1

Madame, Monsieur : Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC

Monsieur Pierre BRASSEUR, Adjoint au Maire Délégué à la Tranquillité publique, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2019-120 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal de Mérignac a émis un avis favorable à la mise à disposition partielle de service de démoustication entre Bordeaux Métropole et la Ville de Mérignac et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En effet, au regard de la présence historique importante de moustiques dans le département de la Gironde et plus particulièrement depuis quelques années de la prolifération d'*Aedes Albopictus* communément appelé « moustique tigre », il a été mis en évidence qu'il convenait de procéder à une démoustication dite de confort au titre des pouvoirs de Police de Monsieur le Maire.

Compte tenu des nuisances enregistrées et de l'aire de répartition de ces insectes et des acteurs impliqués, il est apparu que l'échelon métropolitain était la meilleure dimension territoriale pour améliorer la lutte déjà engagée. C'est pourquoi il a été validé, avec Bordeaux Métropole, la création d'un centre de démoustication métropolitain pouvant intervenir sur le territoire des communes volontaires.

Ce service de démoustication, lancé au 1^{er} janvier 2020 est en mesure de procéder à l'ensemble des missions de démoustication de confort :

Enregistrement des plaintes et signalements, suivi et conseils à l'utilisateur :

- Expertises et conseil (enquêtes, réponses...),
- Enregistrement des plaintes et réponses à l'utilisateur,
- Veille technologique et réglementaire,
- Actions de communication, création et gestion d'un site internet et d'un numéro d'appel.

Surveillance entomologique et suivi cartographique :

- Prospection, identification des nouveaux gîtes larvaires,
- Suivi de la mise en eau des gîtes larvaires,
- Renseignement de la base de données et cartographie,
- Planification des missions de lutte intégrée et conseil aux communes,
- Capture et identification des moustiques, réseau de pièges pondoirs,
- Soutien logistique (entretien des locaux, véhicules et matériels, fournitures, maintenance, réglage et calibrage des matériels).

Visite à domicile par secteur (déplacement sur le site validé par la commune, présentation des actions de lutte contre les moustiques, remise de documents d'information et recherche des gîtes larvaires qui devront être éliminés ou traités par le demandeur).

Traitement des gîtes larvaires hors domaine métropolitain (déplacement sur le site validé par la commune, vérification de la présence de larves et dénombrement, préparation du biocide naturel et épandage manuel).

Afin de tenir compte de la spécificité de chaque commune adhérente, la répartition des charges financières du service de démoustication est basée sur la population, la superficie et le nombre d'interventions réalisées.

Le montant de la participation annuelle de la Ville de Mérignac à ce dispositif a été estimé à 49 176,20 € pour l'année 2020 par les services de Bordeaux Métropole.

Au 1^{er} janvier 2020, 26 communes de la métropole de Bordeaux s'étaient portées volontaires dans cette démarche. La Ville de Bordeaux ayant déjà mutualisé son service auparavant, 27 des 28 communes de Bordeaux Métropole ont profité de ce service en 2020. Par délibération du 30 septembre 2020, la commune de Saint-Médard-en-Jalles a indiqué son souhait de rejoindre ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2021. Ainsi un avenant à la convention initiale est proposé à chaque commune accompagné d'un tableau de répartition de la participation actualisé tenant compte à la fois de l'intégration d'une commune supplémentaire et des ajustements des coûts permis après une première année de fonctionnement.

L'estimation de la participation de la Ville de Mérignac au titre de l'année 2021, par les services de Bordeaux Métropole, s'élève à 35 926,48 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-4-1 III et IV et D 5211-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-120 du 18 décembre 2019 approuvant la mise à disposition et autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle de service descendante avec Bordeaux Métropole,

Vu la convention de mise à disposition partielle de service descendante entre Bordeaux Métropole et la commune conclue le 17 février 2020,

Considérant l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 8 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'émettre un avis favorable sur le projet d'avenant à la convention de mise à disposition partielle de service descendante entre Bordeaux Métropole et la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au nom de la ville.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2020



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized, handwritten letter "A" that serves as a signature mark.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 décembre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.